

Règlement DES PRIX ESS

Mois de l'ESS 2018 - CNCRESS

1. Organisateur du Prix de l'ESS 2018

Le CNCRESS, Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire, association loi 1901 dont l'établissement actif déclaré sous le n° SIREN : 482 565 116 00050 se trouve 3/5 rue de Vincennes 93100 MONTREUIL, organise un concours ci-après nommé « Prix ESS » (marque déposée).

2. Objet des Prix ESS

Les Prix ESS ont pour objet de récompenser des entreprises de l'économie sociale et solidaire qui allient performance économique et dimensions sociale et solidaire.

Le candidat aux Prix ESS doit démontrer lors de son inscription sur www.lesprix-ess.org que sa structure répond à l'orientation de la campagne nationale du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire : « sociale et solidaire, l'économie qui a du sens ».

3. Critères d'éligibilité

Le concours Les Prix ESS est réservé aux entreprises de l'ESS reconnues dans la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire :

- coopératives,
- mutuelles ou unions relevant du code de la mutualité,
- sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances,
- fondations,
- associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou, le cas échéant, par le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
- sociétés commerciales de l'ESS.

Ces entreprises de l'ESS doivent déjà être créées et posséder un numéro SIREN (les candidatures de porteurs de projet ne sont pas éligibles).

Ces entreprises de l'ESS doivent posséder leur siège social en France métropolitaine et territoires ultramarins français. Le caractère employeur de la structure sera à minima un critère d'éligibilité.

4. Modalités de participation

Le candidat voulant concourir aux Prix ESS doit s'inscrire sur www.lesprix-ess.org et fournir l'intégralité des éléments demandés :

- L'identité de son entreprise ainsi que l'ensemble des pièces justificatives,
- L'organisation de l'entreprise.

Les candidatures sont ouvertes **entre le 9 juillet au 26 septembre 2018 à 23h59**, GMT Paris.

Les informations relatives aux Prix ESS (conditions de participation, inscription, ...) pourront être consultées sur la page dédiée sur www.lesprix-ess.org.

Il est précisé que l'accès à cette page est subordonné à l'acceptation sans réserve par le participant du présent règlement en cochant la case avec la mention « J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions d'utilisation des Prix ESS ».

5. Présélection et sélection

5.1 Désignation des lauréats des Prix ESS 2018

L'ensemble du réseau des CRESS sera mobilisé dans le cadre de l'organisation de l'opération des Prix ESS 2018 à travers la mise en place de jury régionaux qui détermineront un lauréat régional et la constitution d'un pool de lauréats régionaux parmi lesquels seront désignés les lauréats nationaux.

Les CRESS mettront en place un jury régional chargé de sélectionner et de désigner les lauréats régionaux (1 lauréat par région). Dans la mesure du possible, elles devront faire remonter au jury national un minimum de 3 candidats et un maximum pour chacun des thèmes définis :

- Prix Utilité sociale,
- Prix Egalité « 2018 Focus : Femmes-Hommes »,
- Prix Transition Ecologique
- Prix Coup de cœur

Le jury de sélection des lauréats nationaux sera composé :

- par les représentants des partenaires de la campagne nationale du Mois de l'ESS 2018
- par un/une expert salarié(e) du Conseil National des CRESS pour chacun des Prix : un/une responsable de l'observatoire Egalité Femmes Hommes, un/une responsable pôle transition écologique, un/une responsable innovation sociale.

Le jury aura pour rôle de désigner les candidats les plus performants sur le Prix Transition Ecologique, Utilité Social et Egalité Femmes Hommes en évaluant les critères de sélection définis par l'ensemble du comité dans les formulaires d'évaluations de chacune des candidatures

- **Le Prix coup de cœur**, prix national, sera soumis au vote du grand public entre **le 7 et le 21 novembre 2018** via les réseaux sociaux et sur le site du Mois de l'ESS parmi 18 candidats présélectionnés (1 par région) par les CRESS et leurs partenaires sur les critères de sélection suivants :
 - impact sociétal, environnemental ou social avéré ;
 - dynamique de changement au sein d'un territoire ;
 - approche partenariale et participative avec différentes parties prenantes ;
 - création/sauvegarde d'emploi.

- Egalité Femmes Hommes

Il ne sera donné aucune justification sur les choix effectués souverainement par les CRESS.

L'organisateur des Prix ESS informera les nominés des Prix ESS le 26 octobre 2018 par courrier électronique à l'adresse e-mail communiquée lors de leur inscription.

Les nominés s'engagent à être présents à Paris lors de la remise des prix ESS organisée dans le cadre du Lancement National du Mois de l'ESS.

Les Prix régionaux seront remis au cours du Mois de l'ESS, en novembre 2018, lors d'évènements dédiés organisés par les CRESS.

S'il s'avère qu'un ou plusieurs des candidats sélectionnés n'avai(en)t pas la qualité pour participer ou qu'il(s) a(ont) fait une fausse déclaration lors de l'inscription, il sera(ont) automatiquement éliminé(s) et remplacé(s) par d'autres candidats notés par le jury.

6. Dotation et remise des prix

6.1 Les quatre lauréats aux Prix ESS national, le Prix de l'utilité sociale, le Prix de La Transition écologique, le Prix Egalité « Focus 2018 Femmes-Hommes » et le Prix coup de cœur, organisé à l'occasion de la campagne nationale du Mois de l'ESS 2018 se verront doté **d'une récompense de 5 000 € chacun ainsi qu'une vidéo de promotion de l'entreprise.**

Chaque lauréat bénéficiera d'un accompagnement personnalisé réalisé par les représentants des entreprises partenaires de la campagne nationale du Mois de l'ESS 2018. Cet accompagnement aura lieu au cours des années 2018 et 2019.

Le lauréat de chaque région recevra un prix de 1 000 € et un accompagnement de la CRESS et de ses partenaires pourra lui être proposé.

Les Prix régionaux seront remis au cours du Mois de l'ESS, en novembre 2018, lors d'évènements dédiés organisés par les CRESS.

Les dotations sont rigoureusement personnelles aux lauréats et incessibles à titre gratuit ou onéreux.

La nature des prix ne peut en aucun cas être contestée, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie, notamment financière, en tout ou partie, d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit

Cependant, l'organisateur se réserve le droit de ne désigner qu'un seul lauréat, voire de n'en désigner aucun en cas de candidatures insuffisantes ou inappropriées.

Paris les 6 novembre 2018 (ou à toute autre date/lieu décidé(e) par l'organisateur des Prix ESS).

6.3 Les lauréats donnent leur autorisation à l'organisateur pour citer leurs noms, prénoms et/ou à reproduire leur image sur quelque support que ce soit (notamment sur tous les supports de communication interne et externe du groupe réseau des CRESS ainsi que des partenaires de la campagne nationale du Mois de l'ESS 2018) pendant une durée de six (6) ans sans restriction, ni réserve, à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations publiques et sans que cela ne leur confère un quelconque droit à rémunération ou à un avantage autre que l'attribution du prix remporté.

7. Informatique et libertés

Toutes les données que le participant communique en s'inscrivant sur le site sont destinées uniquement au CNCRESS, responsable des Prix ESS 2018, conformément à sa charte des données personnelles.

Les données que les candidats auront communiquées à l'organisateur à l'occasion de la participation aux Prix ESS, sont destinées au réseau des CRESS pour les seuls besoins des Prix ESS.

Les participants aux Prix ESS sont informés qu'ils disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au CNCRESS, 3/5 rue de Vincennes, 93100 MONTREUIL, contact@cncres.org.

8. Limitation de responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent Prix ESS.

En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée au titre des dotations qu'il attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le gagnant à l'occasion de la jouissance du prix, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de retards, de pertes ou d'envois erronés ou de toute autre raison qui pourrait entraîner de non-examen de la candidature aux Prix ESS.

9. Remboursement des frais

Les nominés nationaux seront remboursés des frais liés à leur participation à la remise de leur Prix ESS (à hauteur de 1 personne), à savoir les frais de transports, d'hébergement dans la limite du barème interne 2018 fixé par le CNCRESS au réseau des CRESS et dans la limite de deux personnes.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra obligatoirement être accompagnée du nom, du prénom, de l'adresse postale et email, de l'intitulé du Prix ESS, d'un RIB ou d'un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), de la date et l'heure de sa participation et l'original et la photocopie des justificatifs d'engagement de frais.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours calendaires de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le dossier d'inscription aux Prix ESS.

Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard dans les 15 jours calendaires (cachet de la poste faisant foi) après la remise des Prix. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

10. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité, lequel a valeur de contrat entre le CNCRES et le candidat.

Le non-respect du règlement entraînerait l'annulation de la candidature.

Le candidat certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer aux Prix ESS, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

La participation au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Toute fraude ou tentative de fraude (notamment, tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon fonctionnement des Prix ESS entraînera automatiquement l'élimination du candidat et l'impossibilité d'obtenir un quelconque prix, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les candidats et les lauréats acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité.

11. Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français, nonobstant toute diffusion des Prix ESS sur des sites Internet situés dans des États étrangers et nonobstant la nationalité des candidats.

Toute contestation ou réclamation relative aux Prix ESS ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la fin du dépôt des candidatures.

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre des Prix ESS, sera tranchée, en fonction de la nature de la question, par l'organisateur.